



NUMÉRO 2505-1267

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 6 mai 2025 à 19h34, au 238 route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :
Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2505-1267-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. **Suivi du procès-verbal**

Aucun autre point n'est discuté.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2505-1267-4

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. **Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents plus de 72 heures avant la séance ;

2505-1267-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois d'avril 2025 tel que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 81 744, 44 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Rapport des travaux publics**

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel des travaux en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

7. **Rapport semestriel**

Les membres du Conseil prennent connaissance du premier rapport budgétaire de l'année 2025 qui révèle qu'en date du 30 avril 2025, les dépenses s'élèvent à 237 615 \$ et les recettes à 754 883 \$ sur un budget de 1 428 901 \$.

8. **Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en vertu de la Charte de la langue française ;

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de la municipalité concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se déclare avoir pris connaissance de la procédure ;

2505-1267-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard, et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en vertu de la Charte de la langue française. La procédure sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Demande de compensation au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables constate une augmentation significative, anormale et continue de la circulation de véhicules lourds, notamment dans le rang des Érables Nord, depuis le début des travaux de reconstruction du chemin de fer Québec Central ;

ATTENDU QUE cette hausse marquée du trafic emmène une détérioration prématurée de la chaussée, occasionnant des coûts d'entretien et de réparation importants, particulièrement lourds à absorber pour une municipalité de petite taille ;

ATTENDU QUE l'*Étude d'opportunité pour un nouveau pont sur la route 276 au-dessus de la rivière Chaudière à Saint-Joseph-de-Beauce et à Saint-Joseph-des-Érables* réalisée par la firme CIMA+ en 2023 indiquait une moyenne de trente (30) camions lourds circulant quotidiennement sur l'ensemble du territoire municipal, ce qui permet d'estimer qu'environ une quinzaine (15) empruntaient antérieurement le rang des Érables Nord ;

ATTENDU QUE les travaux en cours génèrent actuellement la circulation de plusieurs centaines de camions lourds par jour dans ce même secteur, exerçant une pression inhabituelle et soutenue sur l'infrastructure routière locale ;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction du chemin de fer sont appelés à se poursuivre sur plusieurs mois, voire plusieurs années, prolongeant ainsi les impacts négatifs sur l'état du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas été consultée au préalable quant à ces impacts ni n'a reçu de compensation pour cette utilisation excessive et temporaire de ses routes ;

ATTENDU QUE la compagnie *MAXXUM Gestion d'Actifs* a évalué en 2022 l'ensemble du réseau routier municipal, lequel était alors jugé majoritairement en bon ou très bon état ;

2505-1267-9

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu : QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de prendre ses responsabilités et de procéder à deux études d'évaluation de l'état du rang des Érables Nord :

- la première, dès maintenant, afin d'établir un portrait objectif de la condition actuelle de la chaussée avant que les travaux ne progressent davantage ;

- la seconde, à la fin des travaux, afin de mesurer l'impact réel de la circulation des véhicules lourds sur la détérioration de l'infrastructure ;

QUE ces études servent de base à une évaluation juste et rigoureuse des dommages causés, en vue d'une compensation financière adéquate pour couvrir les coûts de réhabilitation de la route affectée ;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables réaffirme que ses citoyennes et citoyens ne doivent pas être tenus financièrement responsables des dommages causés par un chantier provincial ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, ainsi qu'au député de Beauce-Nord, monsieur Luc Provençal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Demande de dérogation mineure concernant l'augmentation de cheptel et l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été reçue pour l'augmentation d'un cheptel animal ainsi que l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage existant au 332 rang des Érables (lot 6 285 010);

ATTENDU QUE le cheptel présent dans la grange-étable actuelle est de 72 unités animales et le cheptel projeté sera de 100 unités animales, soit 100 vaches laitières;

ATTENDU QUE la distance à respecter entre le lieu d'élevage et les habitations voisines, selon le cheptel projeté de 100 unités animales, est de 60.62 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste à déroger à l'article 9.2 du règlement de zonage 217-17, afin de permettre l'augmentation du cheptel animal malgré la présence d'une maison d'habitation voisine 37 mètres, tandis que la norme est de 60.62 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque la municipalité entend confirmer la vocation agricole de son territoire en y favorisant le développement des activités et des pratiques agricoles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considère que cet agrandissement est nécessaire pour la pérennité de l'entreprise agricole;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé et sécurité publique, qu'il n'y ait aucun effet d'aggraver les risques en matière d'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent aussi que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que les normes de bien-être animal font en sorte que les producteurs agricoles devront, tôt ou tard, se tourner vers la construction et l'agrandissement de bâtiments pour mettre en place de la stabulation libre;

ATTENDU QUE l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au 3^e alinéa, permet au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure même s'il y avait non-respect des éléments mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la présente résolution, même si elle a

pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture, notamment les distances séparatrices;

ATTENDU QUE le Conseil prend en considération que la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent aux membres du conseil d'accorder la dérogation mineure ;

2505-1267-10

PAR CONSÉQUENT, est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que les membres du Conseil accordent la dérogation mineure avec la condition suivante ;

QUE le Conseil municipal accorde la dérogation mineure relative au lot 6 285 010, conditionnellement à ce que le voisin concerné par ladite demande dépose une lettre signée attestant avoir pris connaissance du dossier de dérogation mineure et consentir à celle-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Entente intermunicipale avec la Ville Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale conclue entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est échue depuis le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoyait qu'un avis écrit devait être transmis au plus tard six mois avant son échéance si l'une ou l'autre des parties souhaitait la modifier ou y mettre fin ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a transmis, en mai 2024, une résolution à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour manifester officiellement sa volonté de renégocier l'entente, notamment en ce qui concerne la portion relative aux loisirs ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a donné suite à cette demande en octobre 2024, en conviant la Municipalité à une première rencontre de discussion ;

ATTENDU QUE les discussions tenues entre les deux parties n'ont pas permis de dégager une entente mutuellement satisfaisante quant au volet loisirs de l'entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE le maire de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a demandé, en mars 2025, à rencontrer l'ensemble du conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, une demande qui a été refusée ;

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé à deux reprises une demande de contribution financière (don) auprès de la Ville en lien avec un projet majeur sur le site du moulin des fermes, dont celle-ci ne semble pas avoir été présentées aux membres du conseil de la Ville, la municipalité n'a pas eu de retour à ces demandes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pourtant collaboré activement, au fil des ans, à plusieurs projets réalisés hors entente intermunicipale, en y apportant des contributions financières supplémentaires dont 50 000 \$ pour la piste cyclable en 2016 et un total de 17 500 \$ pour le projet de mise en valeur du Parc Municipal de la ville en 2013 et 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité développe également un site récréatif dont bénéficient plusieurs citoyens de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

ATTENDU QUE la part du budget municipal consacrée au portefeuille « loisirs » dépasse 13 %, ce qui représente un effort financier nettement

supérieur à la moyenne observée de 8% dans les municipalités comparables de la région ;

ATTENDU QUE le budget municipal dédié aux loisirs doit être analysé en tenant compte de l'ensemble des investissements réalisés et des bénéfices partagés par les deux communautés ;

2505-1267-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu:

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables informe la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que, pour l'année 2025, il fixe la contribution financière de la Municipalité au volet « loisirs » de l'entente intermunicipale à un montant maximal de 25 000 \$, en réclamant que l'accès aux services soit maintenu pour ses citoyennes et citoyens, sans restriction ;

QUE le Conseil précise que cette décision s'applique uniquement pour l'année 2025 et reste disponible pour la négociation de la prochaine entente ;

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables déclare que, si les services offerts aux citoyennes et citoyens de la Municipalité devaient être modifiés, restreints ou limités de quelque manière que ce soit en cours d'année 2025, la Municipalité mettra fin à sa contribution de la quote-part loisirs, et qu'à compter de 2026, ses citoyennes et citoyens participeront aux services de loisirs selon une formule d'utilisateur-payeur, à l'instar des citoyens des municipalités avoisinantes;

QUE le Conseil confirme par ailleurs son acceptation des montants prévus au budget pour les volets « bibliothèque » et « service de sécurité incendie », lesquels sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise individuellement à chacun des membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ainsi qu'au directeur général de la Ville.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents incluant le vote
du maire

Madame Joanie Roy fait part de sa dissidence

12. Prix location des appareils 2025

2505-1267-12

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que ces taux pour la location d'appareils soient adoptés pour la période du 6 mai 2025 à la séance du conseil de mai 2026 :

	Prix/heure	Journée	Année
Travailleur occasionnel voirie	22,00 \$		
Travailleur occasionnel d'entretien	18,00 \$		
Opérateur de tracteur	25,00 \$		
Tracteur 100HP et plus	55,00 \$		
Tracteur 70HP à 99 HP	50,00 \$		
Tracteur moins de 70HP	40,00 \$		
Niveleuse	28,00 \$		
Remorque	16,00 \$		
Chargeuse	21,00 \$		
Souffleur à neige	44,00 \$		
Scie à chaîne	5,00 \$	25,00 \$	
Balai mécanique		50,00 \$	
Génératrice	11,00 \$	50,00 \$	
Perceuse à batterie	5,00 \$	20,00 \$	
Entreposage de matériel			100,00\$

Walkie-talkie	1,05 \$	5,00 \$	
Pick-up	32,00 \$		
Chargeuse-pelleteuse	80\$		

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Planification des travaux de voirie 2025

2505-1267-13

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que les montants suivants soient alloués pour ces travaux :

Lieu des travaux	Type de travaux	Coût prévu
Rang St-Bruno Travail déposé à la TECQ	Travaux de canalisation d'un fossé – Travaux de sécurité routière	35 000 \$
Rang St-Bruno Programme d'aide à la voirie locale : Volet redressement	Réfection d'un fossé et remplacement de ponceau	247 000 \$
Rang St-Bruno et des Érables Travail déposé au Programme PPA-CE	Mini pavage sur plusieurs petites sections dans le rang St-Bruno et des Érables	5 000 \$
Chemins forestiers Travail déposé au Programme PPA-CE	Reprofilage de fossés, Rechargement et reconstruction certains endroits ciblés Remplacement d'un ponceau	12 000 \$
Autres travaux d'entretien	Débroussaillage, balais, entretien régulier, pancartes, réparation de glissières de sécurités	10 000 \$
Sous-Total		314 000 \$
Aides financières à appliquer à ces projets		-249 100 \$
	TOTAL	64 900 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Contrat Jocelyn Groleau

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des travailleurs occasionnels de voirie à été ajustés à la hausse ;

CONSIDÉRANT le nombre d'année à l'emploi de la municipalité de monsieur Jocelyn Groleau ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines et monsieur Groleau s'entendent sur les conditions de travail pour la saison 2025-2026 ;

2505-1267-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'autoriser la proposition du comité des ressources humaines pour le contrat de monsieur Jocelyn Groleau.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Soumissions pour divers travaux

15.1 Clôture au moulin des fermes

ATTENDU QUE monsieur Martin Maurice a fait des demandes de prix chez plusieurs fournisseurs pour l'achat et l'installation d'une clôture au site du moulin des fermes ;

ATTENDU QUE la soumission de *Clôture Provinciale* est la plus basse ;

ATTENDU QUE l'achat de cet équipement est relié au projet FRR-Volet 4 dont l'aide financière a été confirmée ;

2505-1267-15.1

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver la soumission de *Clôture Provinciale*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15.2 Glissières de sécurité

ATTENDU QUE monsieur Martin Maurice a fait des demandes de prix chez plusieurs fournisseurs pour la réparation des glissières de sécurité sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la soumission de *Les Glissières de sécurité J.T.D. INC.* est la plus basse ;

2505-1267-15.2

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'approuver la soumission de *Les Glissières de sécurité J.T.D. INC.*

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15.3 Revêtement mécanisé

ATTENDU QUE monsieur Martin Maurice a fait des demandes de prix chez plusieurs fournisseurs pour des corrections de pavage sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la soumission de *Les Mini pavage JP Poulin inc.* est la plus basse ;

2505-1267-15.3

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur madame Mélanie Roy et résolu d'approuver la soumission de *Les Mini pavage JP Poulin inc.*

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Achat d'un tracteur à gazon

ATTENDU QUE l'entretien régulier des espaces verts municipaux nécessite l'acquisition d'un nouvel équipement adapté et performant ;

ATTENDU QUE plusieurs vérifications de prix ont été effectuées auprès de divers fournisseurs afin d'assurer un achat au meilleur rapport qualité-prix ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à l'achat d'un tracteur à gazon pour répondre aux besoins d'entretien de la municipalité ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à cet achat seront puisées à même le fonds de roulement municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

2505-1267-16

QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise l'achat d'un tracteur à gazon auprès du fournisseur *Armand Lapointe équipement* pour un montant de 4 570, 26 \$ toutes taxes incluses ;

QUE le financement de cet achat soit effectué à même le fonds de roulement municipal ;

QUE le remboursement au fonds de roulement s'effectue sur une période de deux (2) ans, selon les modalités administratives habituelles

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Projets avec l'aide supplémentaire de la TECO

Le Conseil est d'avis de développer la possibilité de faire l'installation de bornes fontaines sèche sur le territoire de la municipalité avec l'aide financière supplémentaire annoncées.

18. Moulin des fermes – Réservation terrasse

Point reporté à une séance ultérieure.

19. Abolition du programme RénoRégion

La municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

2505-1267-19

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

· M. François Legault, premier ministre du Québec

- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec
- M Luc Provençal, le député de Beauce-Nord
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Rapport des comités

Le comité de voirie s’est réuni le 15 avril dernier. Les points abordés lors de cette rencontre ont été présentés aux membres du conseil aux points 12 et 13, relativement aux travaux de voirie prévus pour l’année 2025.

Le comité d’aménagement signale qu’une évaluation des terrains ciblés pour le développement résidentiel sera réalisée par une firme externe au cours de la semaine prochaine. Une rencontre avec les propriétaires concernés a eu lieu le 30 avril dernier.

Le comité du Moulin des Fermes confirme que le projet de réalisation d’une vidéo comprenant des entrevues à caractère historique a reçu l’aide financière sollicitée auprès de la MRC Beauce-Centre, dans le cadre de l’appel de projets culturels. Une première rencontre visant à amorcer la mise en œuvre du projet s’est tenue le 1er mai dernier.

21. Rapport du maire

Le maire informe les membres du conseil que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a dévoilé, le 28 avril dernier, la programmation des travaux planifiés pour les deux prochaines années.

22. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Camping St-Joseph

2505-1267-22a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite au montant de 135 \$ plus taxes pour la parution d’une publicité dans le dépliant du Camping Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Beauce- Centre Économique– Classique de golf

2505-1267-22b

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie l’activité de la classique de Golf de Beauce-Centre Économique en participant à leur plan de partenaire Bronze au coût de 200 \$ et autorise les inscriptions des conseillers messieurs Christian Roy et Jean-François Giguère au tournoi de golf et au souper qui auront lieu dans le cadre de la classique de golf-bénéfice

de Beauce-Centre Économique le 5 juin prochain au coût de 195 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Festival des Travailleurs

2505-1267-22c

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accorde une commandite de 300 \$ au *Festival des Travailleurs de Saint-Joseph-de-Beauce* qui en est à sa 42^e édition.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Marc Lessard s'abstient de vote sur ce point, car il mentionne son conflit d'intérêts.

d) Gala reconnaissance des femmes élues

2505-1267-22d

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise de rembourser les frais de transports pour les conseillères Mélanie Roy et Joanie Roy afin qu'elles assistent au gala reconnaissance des femmes élues qui aura lieu au centre des loisirs de Scott le 20 mai prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Invitation à la formation UMQ

2505-1267-22e

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise de rembourser les frais de transports pour le maire afin qu'il assiste à l'activité de formation et d'échanges portant sur l'action climatique locale, dans le cadre de la démarche de plan climat qui aura lieu le 4 juin prochain à Notre-Dame-des-Pins.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

23. Varia

a) Système de surveillance de la rivière Chaudière à la ville St-Joseph

Un commentaire est émis concernant l'orientation actuelle de la caméra de surveillance de la rivière Chaudière, située à proximité du pont reliant la Ville de Saint-Joseph et la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables. Il est proposé de vérifier la possibilité de réorienter la caméra de manière qu'elle permette d'observer le niveau de l'eau au niveau de la route Lagueux.

24. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

25. Levée de l'assemblée

2505-1267-25

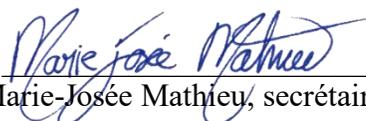
À 23h09, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Jeannot Roy, maire



Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière